SÉANCE DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire.

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Virginie BOIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Alexandre LALEU, Mme Philomène MAILET, Mme Cécile MONNOT, M. Etienne MONS-BORDERAS, Mme Marie-France MORAND, M. Alain PHILOREAU, M. Thibaud RONCERAY, M. Pascal TISSIER, M. Éric VALETTE

Etaient excusés :
Mme Marianne POUMEROL qui a donné pouvoir à M. Alexandre LALEU

M. William BIDON-PARARD, Mme Pauline GALLOIS et M. Ludovic LEBOURLES

↳ M. le maire indique au conseil municipal qu'il faut désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.
À l'unanimité, M. Alexandre LALEU est nommé par le conseil, secrétaire de séance.

↳ Remarque sur le compte rendu du précédent conseil : NÉANT.
Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-33 : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le maire de Fussy :

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DÉLIBÉRATION N° 2026-34 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) – EXERCICE 2026

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), géré par le Département, a pour objet d'aider les personnes et les familles rencontrant des difficultés particulières à accéder à un logement ou à s'y maintenir.

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec le Département, la commune est invitée à participer chaque année au financement de ce dispositif de solidarité, dont les aides bénéficient directement aux habitants du territoire. Cette participation est volontaire et permet de soutenir les actions en faveur des ménages en difficulté.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la participation de la commune au titre de l'exercice 2026.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les dispositions relatives au Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- Considérant l'intérêt de soutenir les actions menées en faveur des personnes en difficulté de logement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), au titre de l'année 2026, une participation financière d'un montant de 1 700 € (mille sept cents euros).

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Article 3 : Charge Monsieur le maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-35 : APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT SDE18 : ÉCLAIRAGE PUBLIC

M. Philippe JARRY, maire-adjoint, présente quatre plans de financement du Syndicat d'Energie du Cher, pour des travaux d'éclairage public

☞ Extension de l'éclairage public : Chemin de la Loye

Prise en charge par le SDE 18 (50 % du montant)	1 675,35 € HT
Participation de la commune (50 % du montant)	1 675,35 € HT
Montant des travaux	3 350,70 € HT

☞ Rénovation de l'éclairage public : MTL – rue de Corminboeuf

Prise en charge par le SDE 18 (50 % du montant)	1 143,07 € HT
Participation de la commune (50 % du montant)	1 143,07 € HT
Montant des travaux	2 286,15 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve ces plans de financement et autorise Monsieur Philippe JARRY à signer les documents s'y afférents.

⇨ Chargent Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-36 : ATTRIBUTION D'UN NUMERO DE VOIRIE - PARCELLE CADASTREE SECTION AA N° 599

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la construction d'un pavillon sur la parcelle cadastrée section AA n° 599, située route de Menetou-Salon ;
Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la numérotation des immeubles afin de faciliter leur identification, la distribution du courrier, les interventions des services de secours ainsi que le repérage des administrés ;
Considérant qu'au regard de la numérotation existante des propriétés riveraines de la route de Menetou-Salon, il y a lieu d'attribuer à cette parcelle le numéro 13 bis ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'attribuer à la parcelle cadastrée section AA n° 599, située route de Menetou-Salon, le numéro de voirie suivant : 13 bis, route de Menetou-Salon ;
- D'autoriser Monsieur le maire de notifier cette décision au propriétaire de la parcelle et de transmettre cette nouvelle numérotation aux organismes concernés, notamment aux services de l'État, aux services fiscaux, à La Poste, au SDIS, aux concessionnaires de réseaux et à tout autre organisme concerné ;
- Et charge Monsieur le maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2026-37 : ATTRIBUTION D'UN NUMERO DE VOIRIE - PARCELLE CADASTREE SECTION AB N° 214A

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la construction d'un pavillon sur la parcelle cadastrée section AB n°214A, située chemin des chardons
Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la numérotation des immeubles afin de faciliter leur identification, la distribution du courrier, les interventions des services de secours ainsi que le repérage des administrés ;
Considérant qu'au regard de la numérotation existante des propriétés riveraines du chemin des chardons, il y a lieu d'attribuer à cette parcelle le numéro 15 bis ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'attribuer à la parcelle cadastrée section AB n°214A, située chemin des chardons le numéro de voirie suivant : 15bis, chemin des chardons ;
- D'autoriser Monsieur le maire de notifier cette décision au propriétaire de la parcelle et de transmettre cette nouvelle numérotation aux organismes concernés, notamment aux services de l'État, aux services fiscaux, à La Poste, au SDIS, aux concessionnaires de réseaux et à tout autre organisme concerné ;

Et charge Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°2026-38 : MISE À DISPOSITION EXCEPTIONNELLE DU BÂTIMENT SPORTIF COMMUNAL ORGANISATION DE COURS DE PILATES

Madame Laure GALLOIS, qui fait part de la demande formulée par Madame Charlotte CAZIN, professeur de Pilates pour l'association SPORTS LOISIRS DETENTE (S.L.D), en vue de bénéficier de la mise à disposition du bâtiment sportif communal afin d'y organiser des cours de Pilates du 13 juillet au 31 juillet 2026.

Il est précisé que cette mise à disposition présente un caractère exceptionnel et qu'il convient d'en fixer les conditions financières.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de Madame Charlotte CAZIN professeur de Pilates, visant à utiliser le bâtiment sportif communal pour l'organisation de cours de Pilates du 13 juillet au 31 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités financières de cette mise à disposition exceptionnelle ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'autoriser la mise à disposition exceptionnelle du bâtiment sportif communal au profit de l'association S.L.D. pour l'organisation de cours de Pilates, du 13 juillet au 31 juillet 2026, selon un planning arrêté en concertation avec la commune ;
- De fixer le tarif de cette mise à disposition à 10,00 € (dix euros) par séance ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBÉRATION N°2026-39 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES CHATS LIBRES DU CHER »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune peut être confrontée à la présence de chats errants sur son territoire.

Afin de maîtriser leur prolifération tout en respectant le bien-être animal et les dispositions du Code rural et de la pêche maritime, il est proposé de conclure une convention avec l'association « Les Chats Libres du Cher », qui assure notamment la capture, la stérilisation, l'identification et le suivi sanitaire des chats errants, en partenariat avec la commune.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la commune et l'association ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives à la gestion des animaux errants ;
Considérant l'intérêt de mettre en œuvre une politique de régulation des populations de chats errants sur le territoire communal ;
Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de cette collaboration par une convention avec l'association « Les Chats Libres du Cher » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 1 abstention, décide

- D'approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune de Fussy et l'association « Les Chats Libres du Cher » pour la gestion des chats errants sur le territoire communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ;
- D'inscrire, le cas échéant, les crédits nécessaires au budget communal ;
- Et charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Intervention de Monsieur Denis COQUERY, maire

➢ Compte tenu des vagues de chaleur survenues ces dernières années, une circulaire préfectorale demande à chaque commune d'intégrer à son Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) une organisation spécifique visant à assurer la protection des publics vulnérables.
Lors de la dernière conférence des maires, il a également été précisé que, dans le cadre de la finalisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), chaque commune doit transmettre les données relevant de son territoire au moyen d'un questionnaire, à retourner avant le 30 juillet 2026.

➢ Travaux de la rocade : les travaux de la rocade devraient être achevés fin 2027.

➢ V48 : la reprise des travaux de la V48 est prévue à compter du 15 juillet.

Intervention de Monsieur Étienne MONS, maire-adjoint

➢ Monsieur Étienne MONS présente un compte rendu de la dernière commission Environnement de la C.C.T.H.B. Au cours de cette réunion, le PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial) a notamment été présenté.

➢ Il informe également le conseil municipal de la création d'un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux à raison de 31/35e, à compter du 17 août 2026.

Intervention de Monsieur Philippe JARRY, maire-adjoint

➢ Monsieur Philippe JARRY fait un point sur les différents travaux réalisés par la société SAUR, à la suite de recherches de fuites d'eau effectuées sur le territoire de la commune, notamment rue Claude Debussy et impasse Gabriel Fauré.
Les travaux doivent être achevés à la fin de la semaine 29. Les travaux de réfection des enrobés sont prévus pour la fin du mois d'août.

Intervention de Madame Laure GALLOIS, maire-adjointe

➢ Madame Laure GALLOIS informe le conseil municipal de l'annulation des festivités du 13 juillet, en raison des fortes chaleurs. Ces festivités seront reportées au 18 septembre, à l'occasion de l'inauguration de la MTL.

➢ Elle présente également les prochaines manifestations « Musical'été » :
- Samedi 11 juillet : Square du Jeu de Paume à Henrichemont ;
- Vendredi 17 juillet : Tour de Vesvre à Neuvy-deux-Clochers ;
- Samedi 25 juillet : Centre Céramique Contemporaine à La Borne.

➢ La Fête des Associations se déroulera le 5 septembre à Fussy.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le maire, La secrétaire, Les membres,